



Ligne directe : (514) 380-7313  
Télécopieur : (514) 380-4664  
Courriel: trepanier.edouard@quebecor.com

Montréal, le 22 juillet 2008

Monsieur Robert A. Morin  
Secrétaire général  
CRTC  
Ottawa, Ontario K1A 0N2

**Objet :** Demande de modification de licence – Service spécialisé de langue  
française : LCN

---

Monsieur Le Secrétaire général,

Suite à des changements dans les habitudes de consommation du public dans le domaine de l'information, TVA croit que la chaîne LCN serait davantage pertinente si la nouvelle était présentée avec plus de contexte, favorisant ainsi de la part du public, plus de discernement.

C'est pourquoi, comme expliqué dans la demande ci-jointe, LCN souhaite pouvoir accroître sa programmation de catégorie 2a) jusqu'à un niveau de 19% de sa programmation hebdomadaire. La requérante est convaincue qu'il n'y aura aucune incidence négative sur quelque autre entreprise de radiodiffusion.

Résultats, si le Conseil approuvait la demande, LCN servirait mieux le public dès cet automne : début d'une période cruciale pour l'avenir de la nation la plus puissante qui choisira son chef ainsi que pour notre pays qui suivra en 2009 avec un choix du même ordre.

Veuillez accepter, monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

« *COPIE ORIGINALE SIGNÉE* »

Édouard G. Trépanier  
Vice-président  
Affaires réglementaires

EGT/sm

p.j.

**DEMANDE DE MODIFICATION DE LICENCE  
SERVICE SPÉCIALISÉ  
LCN**

**1. LA DEMANDE**

1.1. En vertu de la condition de licence 1 (c) approuvé par le Conseil le 13 février 2006 (Décision CRTC 2006-40), LCN doit s'assurer que :

1.1.1. « Les émissions de la catégorie 2a) constitueront un maximum de 12 % de la semaine de radiodiffusion. Toutes ces émissions seront reliées à un événement faisant la manchette. »

1.2. Quebecor Media inc., au nom de Groupe TVA inc. (TVA) demande au Conseil de remplacer cette condition de la licence de LCN par la suivante :

1.2.1. « Les émissions de la catégorie 2a) constitueront un maximum de 19 % de la semaine de radiodiffusion. Toutes ces émissions seront reliées à un événement faisant la manchette. »

**2. LES RAISONS DE LA DEMANDE**

2.1. LCN programme actuellement près de 12% d'émissions de catégorie 2a)<sup>1</sup> conformément au maximum autorisé par le Conseil.

2.2. L'expérience a démontré que le public apprécie grandement la programmation d'information qui analyse, explique et vulgarise la nouvelle brute. En effet, l'auditoire moyen à la minute de LCN est de 31 900 personnes<sup>2</sup> alors que l'auditoire moyen à la minute des émissions de catégorie 2a) va de 38 500 à 78 200 personnes, selon les titres.

2.3. Les goûts du public se transforment notamment suite à l'évolution des médias. Internet apporte maintenant au public une nouvelle source inestimable d'informations rapidement et en tout temps. Mais le public y consomme comparativement plus de nouvelles brèves. En outre, avec une même image sur différents sites Web, le public peut lire une nouvelle brève rédigée n'importe où par n'importe qui et sans aucun contexte. Conséquence : le public se retrouve bombardé d'informations

---

<sup>1</sup> Analyse et interprétation

<sup>2</sup> Année de radiodiffusion 2007 – 2008, 2 ans+

mais, se sent-il mieux informé? Nous croyons que la réponse est négative. Comment discerner l'importance relative de toute cette information? Nous pensons que le besoin qu'une entreprise canadienne crédible explique davantage la nouvelle ainsi que son contexte s'accroît. Le Web a transformé la nouvelle et en particulier la manchette. Tout en appréciant la nouvelle brève, le public cherche davantage à mettre en perspective et, dans la mesure du possible, à donner un sens à ce qui se passe à un endroit donné.

- 2.4. LCN doit s'adapter et demeurer « réceptif[s] à l'évolution de la demande du public »; conformément à l'article 3(s) de *Loi sur la radiodiffusion*. LCN vise mieux informer le public tout en continuant d'être un service de manchettes, Par exemple, TVA a ouvert un bureau à Washington. À l'automne, nous débiterons une période cruciale en information pour les Canadiens. On sait que le public d'ici veut mieux comprendre la campagne électorale de la nation la plus puissante au monde. Dans l'année qui suivra, le Canada et le Québec auront aussi des choix de gouvernance à faire. Pour enrichir sa programmation de ses grands débats, LCN souhaite créer des émissions complètes sur ces enjeux fondamentaux pour l'avenir de notre société. Si LCN demeurerait limité à 12% d'émissions de catégorie 2a), elle devrait retirer certaines de ses émissions populaires de la même catégorie pour mieux expliquer la démocratie en action. Cela serait au détriment tant de LCN que du public.
- 2.5. C'est pourquoi, LCN demande au Conseil de lui laisser passer à 19% de programmation de catégorie 2a). Le calcul hebdomadaire en vigueur assure que la requérante ne cherche pas à assembler des émissions d'informations en émissions de commentaires dans le but de modifier sa nature lors de périodes annuelles plus ou moins achalandées. Les nouvelles émissions seront exclusivement des produits originaux de LCN. L'augmentation demandée ne changera pas la nature du service de manchettes mais fera de LCN un bien meilleur service d'information, un service où la programmation est toujours greffée à la nouvelle brute. C'est comme ça qu'on reconnaît LCN, nous n'avons pas l'intention de changer cette identité.

### 3. CONCLUSION

- 3.1. En résumé, LCN demande au Conseil de modifier sa condition de licence pour lui donner plus de liberté de présenter des nouvelles aux Québécois et aux Canadiens d'une façon davantage complète et attrayante, tout en favorisant le débat démocratique. Ces changements permettront à LCN d'accomplir son mandat plus efficacement. Pour y arriver, il faut augmenter l'analyse et l'explication de la nouvelle de 7%.



LCN continuera d'être un véritable service national de nouvelles diffusées en français 24 heures par jour. Ce faisant, le Conseil permettra à LCN d'être un service encore plus pertinent ce qui, à notre avis, correspond à l'intérêt public et n'affecte pas le système canadien de la radiodiffusion.

- 3.2. La demande sera mise à la disposition du public à TVA, 1600 boulevard de Maisonneuve, Montréal ainsi qu'à l'endroit réservé aux dossiers réglementaires sur le site Web de Quebecor : <http://www.quebecor.com/NewsCenter/PublicFiles.aspx>. L'adresse courriel et le numéro de télécopieur qui devraient être précisés dans l'avis public sont :

Courriel : [reglementaires@quebecor.com](mailto:reglementaires@quebecor.com)

Télécopieur : (514) 380-4664